

# Recueil des Actes Administratifs TOME 1/4



# Recueil des Actes Administratifs TOME 1/4

**Juin 2010** 

### SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

### TOME I/IV

Arrêtés	220
ALICUS	. ZZI



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2905

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue du Père Soulas

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de démontage d'une grue à la demande de l'entreprise LAFONT MANUTENTION;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le 16 juin 2010, l'Avenue du Père Soulas dans sa partie comprise entre l'Impasse des Deux Ruisseaux et la Rue de Casseyrols est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2918

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Fourbisseurs

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement ponctuel A.E.P, à la demande de Véolia Eau;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>28 juin 2010</u> et jusqu'au <u>09 juillet 2010</u>, la Rue des Fourbisseurs entre le n° 7 et le n° 13 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ; Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 Juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2919

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Font Couverte

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement réseau A.E.P, à la demande de Véolia Eau;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>07 juin 2010</u> et jusqu'au <u>02 juillet 2010</u>, la Rue de Font Couverte est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h :
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 Juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2920

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation interdite Rue de Sardaigne

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du repas de quartier à la demande de l'association des accèdants du village retrouvé ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>12 juin 2010</u>, Rue de Sardaigne, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables <u>de 18h à 23h30</u>.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1er juin 2010

Madame le Maire

Hérauv Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 JUIN 2010

# Ville de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2010/15

Permissionnaire : France Télécom

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### PERMISSION DE VOIRIE

#### FRANCE TELECOM

#### BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et télécommunications ;
- Vu le code de la route;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n° 2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol;
  - Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;
- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;
- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique;
  - Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1<sup>er</sup>
     Adjoint au Maire de Montpellier;
- Vu la demande N° 292798 en date du 05/05/2010 pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, UI Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933 Montpellier-cedex 9, représentée par M. Dominique PRESSE DENIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

#### ARRETE

#### Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, Ul Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ciaprès désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

#### Article 2 - Nature et localisation des installations.

#### Nature et linéaire :

Dépose d'artères souterraines : 1636 ml. Pose d'artères souterraines : 726 ml.

**Localisation**: BOULEVARD DE L OBSERVATOIRE.

N.B.: Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

#### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaborations de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

#### Article 4 - Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

#### Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

#### Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

#### Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

#### Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

#### Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

#### Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

#### Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 1er juin 2010

Pour Madame le Marce L'Adjoint délégue

Serge FLEWRENCE

Notifié le : 11/06/2010

# Ville de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2010/16

Permissionnaire: France Télécom

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### PERMISSION DE VOIRIE

#### FRANCE TELECOM

#### RUE DE LA REPUBLIQUE

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et télécommunications ;
- Vu le code de la route;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n° 2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol;
  - Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;
- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;
- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
  - Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1<sup>er</sup>
     Adjoint au Maire de Montpellier;
- Vu la demande N° 292802 en date du 05/05/2010 pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, UI Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933 Montpellier-cedex 9, représentée par M. Dominique PRESSE DENIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

#### **ARRETE**

#### Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, Ul Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ciaprès désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

#### Article 2 - Nature et localisation des installations.

#### Nature et linéaire :

Dépose d'artères souterraines : 15 ml. Pose d'artères souterraines : 100 ml.

Localisation: RUE DE LA REPUBLIQUE.

N.B.: Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

#### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaborations de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

#### Article 4 - Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

#### Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

#### Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

#### Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

#### Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

#### Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

#### Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

#### Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 1er juin 201/0

Pour Madame le-L'Adjoint delegue

Serge FLENDERNO

Notifié le : 11/06/2616



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2906

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de Girone

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux réalisés à l'aide d'un camion nacelle à la demande de Mr Christol Gérard ;

#### Arrête :

#### Article 1er :

Le 07 juin 2010 de9h à 16h, la circulation est interdite Rue de Girone

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Germain, emprunte :

 la Rue de l'Ecole de Pharmacie et se termine sur la Rue du Cannau.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1er juin 2010 Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2907

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de la Cavalerie

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie à la demande de la Ville de Montpellier ;

#### Arrête :

#### Article 1er :

À compter du <u>21 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 juin 2010</u>, Rue de la Cavalerie dans sa partie comprise entre le Quai du Verdanson et la Rue Lakanal, le stationnement est interdit.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 juin 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le:

0.2 JUIN 2018



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2908

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Lunaret

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie à la demande de la Ville de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er :

A compter du 21 juin 2010 et jusqu'au 25 juin 2010, Rue Lunaret dans sa partie comprise entre la Rue Proudhon et la Rue Lakanal, le stationnement est interdit.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 juin 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 JUIN 2010





Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2909

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Adolphe Nourrit

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'aménagement de voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>04 juin 2010</u> et jusqu'au <u>03 août 2010</u>, la Rue Adolphe Nourrit est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 JUIN 2010



Service Voirie

Aπêté n° 2010/NT/R/DGU-T2910

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Etienne Cardaire

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'aménagement de voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>04 juin 2010</u> et jusqu'au <u>03 août 2010</u>, la Rue Etienne Cardaire est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite :
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Chaptal, emprunte :

- le Boulevard Renouvier
- la Place du Huit Mai 1945
- l'Avenue de la Liberté
- la Place Auguste Fages
- la Rue Adam de Craponne

et se termine sur le Boulevard Renouvier.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 JUIN 2010



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2911

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Ernest Michel

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2748 du 12 mai 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT le demande de progation des services de la ville de Montpellier ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>04 juin 2010</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2748 du <u>12 mai 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>03 août 2010</u>.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 juin 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

N 2 JUIN 2**010** 





Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2912

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Neutralisation de voie Avenue de Villeneuve-Angoulème

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 03 août 2010, Avenue de Villeneuve-Angoulème dans sa partie comprise entre la Rue du Docteur Louis Perrier et le Boulevard Berthelot, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

0 2 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2913

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Lakanal

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un déménagement à la demande de M. Viala ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Le <u>25 juin 2010</u>, la circulation est interdite Rue Lakanal dans sa partie comprise entre la Rue des Abeilles et la Rue Achille Bégé Ces dispositions sont applicables <u>de 9h00 à 12h00</u>.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Abeilles, emprunte :

- la Rue Marie Caizergues
- la Rue de Nazareth
- l'Avenue de Castelnau
- la Rue Ferdinand Fabre

et se termine sur la Rue Lakanal.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 0 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2915

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue du Professeur Grasset

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de voirie ;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du <u>07 juin 2010</u> et jusqu'au <u>16 juin 2010</u>, la circulation est interdite Avenue du Professeur Grasset côté impair dans sa partie comprise entre la Rue de l'Ecole Normale et la Rue Crova.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue du Professeur Grasset, emprunte :

- la Rue de l'Ecole Normale
- la Rue Crova

et se termine sur l'Avenue du Professeur Grasset.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2916

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue du Professeur Grasset

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de voirie ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>07 juin 2010</u> et jusqu'au <u>16 juin 2010</u>, la circulation est interdite Avenue du Professeur Grasset côté impair dans sa partie comprise entre l'Avenue Pierre d'Adhémar et la Rue Jacques Brives.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Pierre d'Adhémar, emprunte :

- la Rue Atgier-Hazard
- la Rue Jacques Brives

et se termine sur l'Avenue du Professeur Grasset.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 juin 2010

Madame le Maire

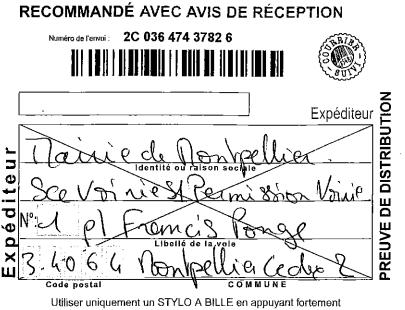
Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le:

0 2 JUIN 2010

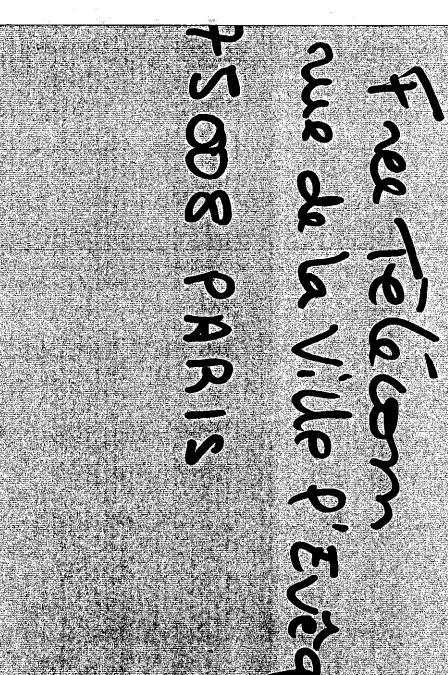
Free Tele	Destinataire
	dresse
Soo & PAC	Similarie -
rèsentation le : / istribution le : / ignature du destinataire ou	du mandataire (Précisez nom et prénom)
Date: Prix:	CRBT:
veau de garantie (valeur au dos)	: R1 R2 R3



LA POSTE AGRÉMENT Nº C807

PRIORITAIR

RCS PARIS 356 000 000



## Ville de Montpellier

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 101316

Date d'expiration: le 05/12/2029

#### PERMISSION DE VOIRIE

Free Telecom

## Rue des Sabines

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et télécommunications ;
- Vu le code de la route;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;
  - Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;
  - Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu l'arrêté du 09/11/1999, publié au journal officiel le 05/12/1999, autorisant la société Free Telecom à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public;
- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;
- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution

des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du vendredi 23 avril 2010 pour laquelle le maître d'ouvrage Free Telecom dont le siège est situé 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, représentée par M. MORER Pascal, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal :
- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa license d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

#### <u>ARRETE</u>

#### Article 1 - Permission de voirie.

La société, Free Telecom 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

#### <u>Article 2 - Nature et localisation des installations.</u>

<u>Nature</u>: Telecom: Branchement ponctuel.

<u>Localisation</u>: Rue des Sabines.

Linéaire : 10 mètres.

N.B.: Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

#### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

#### <u>Article 4 – Partage des installations.</u>

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des poste et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

#### Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

#### Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

### Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

#### Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200<sup>ème</sup>, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

#### Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

#### Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

### Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le mercredi 2 juin 2010

Pour Madame le Maire, L'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

- 3 JUIN 2010

Publié le : Notifié le :

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 101317

Date d'expiration : le 05/12/2029

#### PERMISSION DE VOIRIE

#### Free Telecom

### 2 Avenue Maurice Planès

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et télécommunications ;
- Vu le code de la route;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol;
  - Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;
  - Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu l'arrêté du 09/11/1999, publié au journal officiel le 05/12/1999, autorisant la société Free Telecom à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public;
- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;
- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution

des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du vendredi 23 avril 2010 pour laquelle le maître d'ouvrage Free Telecom dont le siège est situé 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, représentée par M. MORER Pascal, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal;
- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa license d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

#### <u>ARRETE</u>

#### Article 1 - Permission de voirie.

La société, Free Telecom 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

## Article 2 - Nature et localisation des installations.

<u>Nature</u>: Telecom: Branchement ponctuel.

Localisation: 2 Avenue Maurice Planès.

Linéaire: 10 mètres.

N.B.: Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

#### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

#### Article 4 - Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des poste et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

#### Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

#### Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

#### Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

#### Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200<sup>ème</sup>, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

#### Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du

permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

#### Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

### Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

tpellier, le mercredi 2 juin 2010

Pour Madame le Maire, L'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Publié le :

- 3 JUIN 2010

Notifié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2923

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation interdite Avenue Aglaé Adanson

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de pose de ralentisseurs à la demande du service voirie de la ville de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 30 juin 2010, Avenue Aglaé Adanson dans sa partie comprise entre l'Avenue Achille Duchène et la Rue Sainte Barbe, la circulation est interdite.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 02 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2925

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue du Père Soulas

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le réseau gaz à la demande de GRDF;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>09 juin 2010</u> et jusqu'au <u>18 juin 2010</u>, l'Avenue du Père Soulas dans sa partie comprise entre la Rue de Casseyrols et la Rue des Muriers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juin 2010

Ladame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

- 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2926

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Villeneuve-Angoulème

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2875 du 28 mai 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de réseau Eaux Usées, à la demande de Véolia ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>04 juin 2010</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2875 du <u>28 mai 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>18 juin 2010</u>.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 Juin 2019

Madame le Maire Hélène MANDROUX

Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

- 3 JUL 1911



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2932

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Cédez le passage Avenue du Mas Argelliers et Avenue de Palavas

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-7 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Du 07 juin 2010 au 09 juillet 2010 à l'intersection de l'Avenue de Palavas et de l'Avenue du Mas Argelliers, les conducteurs circulant sur l'Avenue du Mas Argelliers sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 Juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

**Publié le :** - 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2933

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de l'Industrie

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de T.A.M;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>07 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 février 2011</u>, la Rue de l'Industrie dans sa partie comprise entre le Boulevard Jacques Fabre de Morlhon et la Rue de l'Abrivado est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 Juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDRÓUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2934

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Stop Rue des Galaxies et Rue des Nébuleuses

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-6 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de T.A.M;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Du 14 juin 2010 au 31 décembre 2010 à l'intersection de la Rue des Galaxies et de la Rue des Nébuleuses, les conducteurs circulant sur la Rue des Nébuleuses sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 Juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2927

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, ler Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un film sur la Ville ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Le <u>10 juin 2010</u>, Rue de Verdun, partie comprise entre la rue du Clos René et le numéro 20 de la rue de Verdun, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage. Ces dispositions sont applicables <u>de 10 h 00 à 13 h 30</u>.

#### Article 2:

Le <u>07 juin 2010</u>, Place Auguste Gibert , partie située devant la gare Saint Roch et jusqu'à la rue Maguelone, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à 19 h 30.

#### Article 3:

Le <u>07 juin 20</u>10, Rue Jules Ferry, partie comprise entre les numéros 6 et 10 de cette voie, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 19 h 30.</u>

#### Article 4:

Le <u>08 juin 2010</u>, Place Saint Pierre, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules , sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à 15 h 00.

#### Article 5:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue Saint Pierre, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à 15 h 00.

#### Article 6:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue Sainte Croix, au niveau du numéro 3, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à 15 h 00.

#### Article 7:

Le <u>08 juin 2010</u>, Place de la Canourgue, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à 15 h 00.

#### Article 8:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue Ecole de Médecine, au niveau du numéro 1, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à 15 h 00.

August Service of the service of the service of

#### Article 9:

Le <u>08 juin 2010</u>, Place du Marché aux Fleurs, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables de 15 h 00 à 18 h 00.

#### Article 10:

Le <u>08 juin 2010</u>, Place Saint Roch, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 14 h 00.

#### Article 11:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue de l'Ancien Courrier, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 14 h 00.

#### Article 12:

Le\_08 juin 2010, Rue du Bras de Fer, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 14 h 00.

#### Article 13:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue des Soeurs Noires, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 14 h 00.

#### Article 14:

Le <u>09 juin 2010</u>, Rue François Henry d'Harcourt, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe de tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 16 h 00 nà 18 h 00.

#### Article 15:

Le\_09 juin 2010, Avenue Aglaé Adanson, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe de tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 16 h 00 à 18 h 00.

#### Article 16:

Le <u>09 juin 2010</u>, Place Roger Salengro, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 11 h 00 à 13 h 00.

#### Article 17:

Le <u>09 juin 2010</u>, Boulevard des Arceaux au droit du numéro 9 et sur trois emplacements au droit du numéro 5, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 13 h 00 à 15 h 00.

#### Article 18:

Le <u>10 juin 2010</u>, Rue de Verdun au droit du numéro 20, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables de 10 h 00 à 13 h 30.

#### Article 19:

Le <u>10 juin 2010</u>, Place Eugène Bataillon , au niveau de l'entrée de la faculté des sciences, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 13 h 00 à 17 h 00</u>.

#### Article 20:

Le 12 juin 2010, Allée Paul Boulet, (esplanade Charles de Gaulle), au niveau du musée Fabre situé numéro 39 du boulevard Bonne Nouvelle, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 10 h 00 à 12 h 00.

#### Article 21:

Le <u>12 juin 2010</u>, Square Henri Michel , (6 rue Fabre) au droit de l'église des Dominicains, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 11 h 00 à 13 h 30</u>.

#### Article 22:

Le <u>12 juin 2010</u>, Place Jean Jaurès, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 18 h 00.</u>

#### Article 23:

Le <u>12 juin 2010</u>, Rue Draperie Rouge à côté du magasin Virgin, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 18 h 00</u>.

#### Article 24:

Le <u>12 juin 2010</u>, Rue de la Loge , au droit du numéro 6, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 18 h 00</u>.

#### Article 25:

Ces dispositions entreront en vigueur à la diligence des services de police.

#### Article 26:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 27:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 28:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 02 juin 2010

Madame le Maire

Mélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

9 4 JUIN 2018

Direction Architecture et Immobilier Service Patrimoine Sécurité Mairie de Montpellier 1 Place Francis Ponge 34064 Montpellier Cedex 2 Téléphone 04 67 34 70 34 Fax 04 99 06 06 75 0 Z 30 11 Z3 Nontpellier,

Réf : 57/241/sm/sb/319-2010

Pôle ERP

Affaire suivie par : S. Marcel

Ville de

**M** -

Montpellier

Le Maire de la Ville de Montpellier

à

Monsieur le Président de la Région Languedoc Roussillon 201, avenue de la Pompignane 34000 Montpellier

Objet: Visite de réception du 29 mars 2010

- dérogation concernant les photocopieurs
- réaménagement étage R+8
- réaménagement étage R+12
- réaménagement et remplacement SSI RDC
- installations système de chauffage et climatisation
- réaffectation de l'espace téléphonie étage R+9

Hôtel de Région AT 10-297

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints :

 un exemplaire des procès-verbaux de la commission de sécurité du 1<sup>er</sup> avril 2010 qui, suite à la visite susvisée, a émis un avis :

**FAVORABLE** à l'ouverture au public des espaces ou étages réaménagés cités en objet.

- un exemplaire de l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public que j'ai pris au vu de ces avis.

Je vous invite à communiquer ces documents au responsable de l'établissement en lui demandant d'en respecter les indications, pour ce qui le concerne

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous conformer aux prescriptions émises par cette commission.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour Madame le Maire L'Adjoint Délégué,

ichel Passet



## Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -241/51-2010

### **AUTORISATION D'OUVERTURE**

Dérogation concernant les photocopieurs réaménagement étage R+8 réaménagement étage R+12 réaménagement et remplacement SSI RDC installations système de chauffage et climatisation réaffectation de l'espace téléphonie étage R+9

> Hôtel de Région AT 10-297

#### **MONTPELLIER**

#### Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.
- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46;
- VU les procès-verbaux de réception établis le 1<sup>er</sup> avril 2010 par la commission de sécurité ;

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Est autorisée l'ouverture au public des espaces ou étages réaménagés à l'Hôtel de Région 201, avenue de la Pompignane dont le dossier est enregistré sous la référence AT 09-297.

#### **ARTICLE 2**

Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

#### <u>ARTICLE 3</u>

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 2 JUM 2010

Pour Madame le Maire L'Adjoint Délégué,

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mos à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels):

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.

soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).



## Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -2701lot128-330-115/48-2010

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX**

Mise en conformité du SSI
Boutiques :
Swatch lot 128 – Caroll lot 330 – Bata lot 225
Centre commercial le Polygone

#### **MONTPELLIER**

#### Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46;
- VU les procès-verbaux d'étude de projet établis le 1<sup>er</sup> avril 2010 par la commission de sécurité ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** 

Sont autorisés les travaux décrits dans les dossiers enregistrés sous la référence AT 10-718 – AT 10-721 – AT 10-717 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

0 2 JUIN 2010

Nele Pour Madame le Maire Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels):

soit d'un recours gracieux auprès du Maire.

soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Département Equipements et Services

Direction Architecture et immobilier Service Patrimoine Sécurité Mairie de Montpellier 1 Place Francis Ponge 34064 Montpellier Cedex 2 Téléphone 04 67 34 70 34 Fax 04 99 06 06 75 Montpellier,

0 2 JUIN 2010

Réf:

05/2701lot232/234/340/324/325 Sm/sb/307-2010

Pôle ERP Affaire suivie par : S, Marcel

Ville de



Montpellier

Le Maire de la Ville de Montpellier

à

Monsieur le Directeur de la Socri 265, avenue des Etats du Languedoc CS 19582 34960 Montpellier cedex 2

Objet: Etude de projet

Mise en conformité SSI

Boutiques:

Betty Delf lot 232/234 AT 10-688 One Step lot 340 AT 10-689 Morgan lot 324 AT 10-685 Ooxoo lot 235 AT 10-719 Centre commercial le Polygone

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints :

un exemplaire des procès-verbaux de la commission de sécurité du 10 avril 2010 qui, suite à l'examen des projets susvisés, a émis un avis :

FAVORABLE à la réalisation des travaux pour les boutiques citées en objet.

- un exemplaire de l'arrêté d'autorisation de travaux que j'ai pris au vu de ces avis.

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous conformer aux prescriptions émises par cette commission.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour Madame le Maire L'Adjoint Délégué,

6



## Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -2701lot232-234/340/325/235/49-2010

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX**

Mise en conformité SSI

Boutiques:

Betty Delf lot 232/234 - One Step lot 340

Morgan lot 324 - Ooxoo lot 235

Centre commercial le Polygone

#### **MONTPELLIER**

#### Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46;
- VU les procès-verbaux d'étude de projet établis le 1er avril 2010 par la commission de sécurité ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1

Sont autorisés les travaux décrits dans les dossiers enregistrés sous la référence AT 10-688/AT 10-689/ AT 10-685/ AT 10-719 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 2 JUN 2010

Madame le Maire Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

soit d'un recours gracieux auprès du Maire.

soit d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délaí de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Département Equipements et Services

Direction Architecture et Immobilier Service Patrimoine Sécurité Mairie de Montpellier 1 Place Francis Ponge 34064 Montpellier Cedex 2 Téléphone 04 67 34 70 34 Fax 04 99 06 06 75 Montpellier,

Réf : 05/2701lot128/330/225

sm/sb/296-2010 **Pôle ERP** 

Affaire suivie par : S. Marcel

Ville de



ae Montpellier

Le Maire de la Ville de Montpellier

à

Monsieur le Directeur de la Socri 265, avenue des Etats du Languedoc CS 19582 34960 Montpellier cedex 2

Objet: Etude de projet

Mise en conformité du SSI Boutiques : Swatch lot 128 AT 10-718 Caroll lot 330 AT 10-721 Bata lot 225 AT 10-717 Centre commercial le Polygone

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints :

un exemplaire des procès-verbaux de la commission de sécurité du 1<sup>er</sup> avril 2010 qui, suite à l'examen des projets susvisés, a émis un avis :

FAVORABLE à la réalisation des travaux pour les boutiques citées en objet.

- un exemplaire de l'arrêté d'autorisation de travaux que j'ai pris au vu de ces avis.

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous conformer aux prescriptions émises par cette commission.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour Madame le Maire L'Adjoint Délégué,



Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P360

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue du Jeu de Ballon

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3 mètres est interdite Rue du Jeu de Ballon pour les usagers circulant dans le sens de l'avenue des Etats du Languedoc vers le quai du Palladium.

#### Article 2:

La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,7 mètres est interdite Rue du Jeu de Ballon pour les usagers circulant dans le sens du quai du Palladium vers l'avenue des Etats du Languedoc.

#### Article 3:

La circulation est interdite aux piétons Rue du Jeu de Ballon des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue de Valencay et la placette située entre l'immeuble du Triangle et la place Francis Ponge.

#### Article 4:

Les véhicules de livraison ont un emplacement réservé sur 10 mètres Rue du Jeu de Ballon côté pair au niveau de la placette située entre l'immeuble du Triangle et la place Francis Ponge. Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5:

L'arrêt et le stationnement sont interdits Rue du Jeu de Ballon des deux côtés. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### . Article 8:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juin 2010

Madame le Maire

Publié le : 🔞 🖟 JUN 2010



Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P361

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Quai du Palladium

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-12 et R. 417-3;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;
- VU l'arrêté 2009/NT/R/DGU-P265 du **01 janvier 2010**, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le quai du Palladium ;
- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant règlementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Un sens unique est institué Quai du Palladium dans le sens de la Rue Michelet vers la Rue Du Guesclin.

#### Article 2:

La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3 mètres est interdite Quai du Palladium.

#### Article 3:

La circulation est interdite aux piétons Quai du Palladium des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue Michelet et la Rue du Jeu de Ballon.

#### Article 4:

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone courte durée, aux emplacements prévus à cet effet Quai du Palladium du coté de la voie SNCF, à 20 mètres de son intersection avec la rue Baudin.

Ces dispositions sont applicables de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.

Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.

Le stationnement est limité à 2 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.

Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2009/NT/R/DGU-P265 du **01 janvier 2010** susvisé est abrogé.

#### Article 7:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juin 2010

Madame le Maire

Heling MANDROUX

Publié le: 🐐 🐧 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2921

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de stationnement Voies diverses

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de l'exposition de tableaux à la demande de l'Association pout la Promotion d'Activités ludiques, artistiques et culturelles ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>05 juin 2010</u>, le stationnement est interdit ;

- Rue du Plan du Palais;
- Rue du Palais des Guilhem dans la partie comprise entre la rue du Plan du Palais et le rue du Pistolet :
- Rue de la Coquille ;
- Rue Astruc;
- Rue Saint Fimin dans la partie comprise entre la rue Foch et la rue Astruc ;
- Place de la Canourgue;
- Rue de l'Hotel de Ville;
- Rue Sainte Croix;
- Rue Jean Jacques Rousseau dans la partie comprise entre la rue Sainte Croix et la rue du Plan du Palais

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 11:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 12:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juin 2010 Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

0.3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2922

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue du Faubourg Boutonnet

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d''éclairage public à la demande du service RTEP de la ville de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>07 juin 2010</u> et jusqu'au <u>29 octobre 2010</u>, Rue du Faubourg Boutonnet dans sa partie comprise entre Rond-Point Jules Pervent et la Place Henri Krasucki, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0.3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2924

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Saint Maur

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de sondages à la demande du service hydraulique urbaine de la ville de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er:

A compter du 21 juin 2010 et jusqu'au 02 juillet 2010, l'Avenue de Saint Maur dans sa partie comprise entre la Rue des Perdigals et la Rue du Pont de Castelnau est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

de Mon

Publié le :

0 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2927

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un film sur la Ville ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>10 juin 2010</u>, Rue de Verdun, partie comprise entre la rue du Clos René et le numéro 20 de la rue de Verdun, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage. Ces dispositions sont applicables <u>de 10 h 00 à 13 h 30</u>.

#### Article 2:

Le <u>07 juin 2010</u>, Place Auguste Gibert , partie située devant la gare Saint Roch et jusqu'à la rue Maguelone, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à 19 h 30.

#### Article 3:

Le <u>07 juin 2010</u>, Rue Jules Ferry, partie comprise entre les numéros 6 et 10 de cette voie, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 19 h 30.</u>

#### Article 4:

Le <u>08 juin 2010</u>, Place Saint Pierre, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules , sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 15 h 00</u>.

#### Article 5:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue Saint Pierre, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 15 h 00</u>.

#### Article 6:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue Sainte Croix, au niveau du numéro 3, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 15 h 00</u>.

#### Article 7:

Le <u>08 juin 2010</u>, Place de la Canourgue, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 15 h 00</u>.

#### Article 8:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue Ecole de Médecine, au niveau du numéro 1, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 15 h 00</u>.

#### Article 9:

Le <u>08 juin 2010</u>, Place du Marché aux Fleurs, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 15 h 00 à 18 h 00.</u>

#### Article 10:

Le <u>08 juin 2010</u>, Place Saint Roch, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 14 h 00.

#### Article 11:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue de l'Ancien Courrier, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 14 h 00.

#### Article 12:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue du Bras de Fer, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 14 h 00.

#### Article 13:

Le <u>08 juin 2010</u>, Rue des Soeurs Noires, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 14 h 00.

#### Article 14:

Le <u>09 juin 2010</u>, Rue François Henry d'Harcourt, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe de tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 16 h 00 nà 18 h 00.

#### Article 15:

Le <u>09 juin 2010</u>, Avenue Aglaé Adanson, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe de tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 16 h 00 à 18 h 00.

#### Article 16:

Le <u>09 juin 2010</u>, Place Roger Salengro, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 11 h 00 à 13 h 00.

#### Article 17:

Le <u>09 juin 2010</u>, Boulevard des Arceaux au droit du numéro 9 et sur trois emplacements au droit du numéro 5, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 13 h 00 à 15 h 00.

#### Article 18:

Le <u>10 juin 2010</u>, Rue de Verdun au droit du numéro 20, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 10 h 00 à 13 h 30</u>.

#### Article 19:

Le <u>10 juin 2010</u>, Place Eugène Bataillon, au niveau de l'entrée de la faculté des sciences, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 13 h 00 à 17 h 00.</u>

#### Article 20:

Le <u>12 juin 2010</u>, Allée Paul Boulet , (esplanade Charles de Gaulle), au niveau du musée Fabre situé numéro 39 du boulevard Bonne Nouvelle, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 10 h 00 à 12 h 00.

#### Article 21:

Le <u>12 juin 2010</u>, Square Henri Michel , (6 rue Fabre) au droit de l'église des Dominicains, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 11 h 00 à 13 h 30.</u>

#### Article 22:

Le <u>12 juin 2010</u>, Place Jean Jaurès, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 14 h 00 à 18 h 00.

#### Article 23:

Le <u>12 juin 2010</u>, Rue Draperie Rouge à côté du magasin Virgin, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 18 h 00</u>.

#### Article 24:

Le <u>12 juin 2010</u>, Rue de la Loge , au droit du numéro 6, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'équipe du tournage, sont interdits. Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 18 h 00</u>.

#### Article 25:

Ces dispositions entreront en vigueur à la diligence des services de police.

#### Article 26:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 27:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 28:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 02 juin 2010

Madame le Maire

**A**élène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 4 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2928

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Boulevard de Strasbourg

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de traitements ponctuels de chaussée à la demande de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>09 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 juin 2010</u>, Boulevard de Strasbourg, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

À compter du <u>09 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 juin 2010</u>, Boulevard de Strasbourg à l'avancement du chantier mobile, la voie de gauche habituellement réservée aux transports en commun est ponctuellement interdite à la circulation générale.

#### Article 3:

À compter du <u>09 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 juin 2010</u>, Boulevard de Strasbourg côté impair, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

0,3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2929

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection du réseau de gaz à la demande de GRDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>07 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 juin 2010</u>, Avenue du Pont Juvénal dans sa partie comprise entre la Rue de Tarragone et la Rue Lamartine, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Ces dispositions sont applicables de 10h à 17h.

#### Article 2:

À compter du <u>07 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 juin 2010</u>, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- la Rue de l'Aire depuis la Rue Lamartine vers et jusqu'à la Rue de la Méditerranée;
- la Rue de Tarragone depuis la Rue de Barcelone vers et jusqu'à la Rue François Périer.

La circulation des véhicules sera transférée ponctuellement sur la voie habituellement dédiée au stationnement

#### Article 3:

À compter du <u>07 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 juin 2010</u>, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue de Tarragone;
- la Rue de l'Aire dans sa partie comprise entre la Rue Lamartine et la Rue de la Méditerranée;
- l'Avenue du Pont Juvénal dans sa partie comprise entre la Rue de Tarragone et la Rue Isidore Girard.

#### <u> Article 4 :</u>

À compter du 07 juin 2010 et jusqu'au 25 juin 2010, le stationnement est interdit sur :

- la Rue de Tarragone dans sa partie comprise entre la Rue de Barcelone et la Rue François Périer ;
- l'Avenue du Pont Juvénal au droit du N° 35 ;
- la Rue de l'Aire dans sa partie comprise entre la Rue Lamartine et la Rue de la Méditerranée.

Le prestataire est chargé de réserver les emplacements nécessaires aux emprises de travaux par la mise en place de clôtures temporaires

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 02 juin 2/01

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 JUIN 2018



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2935

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de la Fontaine Saint Berthomieu

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2795 du 18 mai 2010;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT que la tenue de la manifestation initialement prévue devra être réduite dans le temps ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 06 juin 2010, l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2795 du 18 mai 2010 est abrogé.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2936

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de la Fontaine Saint Berthomieu

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du repas de quartier ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Le <u>06 juin 2010</u>, la circulation est interdite Rue de la Fontaine Saint Berthomieu dans sa partie comprise entre la Rue du Faubourg Figuerolles et la Rue Xavier Dezeuze Ces dispositions sont applicables <u>de 20h à 24h</u>.

#### Article 2:

La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette portion de voie se fera par la Rue du Faubourg Figuerolles, la Route de Lavérune, l'Avenue de la Croix du Capitaine et la Rue Xavier Dezeuze

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2937

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Place Saint Roch

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la 2ème édition de Roch'n Mode à la demande de l'association Bricabrac Ars Fabric;

#### Arrête:

#### Article ler:

Le <u>12 juin 2010</u>, la circulation est interdite Place Saint Roch à l'exeption du petit train Ces dispositions sont applicables <u>de 14 h 00 à 22 h 00</u>.

#### Article 2:

Les déviations suivantes sont mises en place par :

- la rue Voltaire
- la rue Vallat
- la rue Saint Paul

#### Article 3:

Ces dispositions rentreront en vigueur à la diligence des services de police.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 juin 2010 Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le: - 7 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2930

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue des Droits de l'Homme

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2884 du 01 juin 2010 ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de T,A.M;

#### Arrête:

#### <u> Article 1er :</u>

À compter du <u>02 juillet 2010</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2884 du <u>01 juin 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>01 avril 2011</u>.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 Juin 2010 Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

1 8 JUIN 2010





Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Direction du Génie Urbain Stephane ESCOB

Service Voirie

Arrêté nº 100239

Date d'expiration 16 05/12/2029

PERMISSION DE VOIRIE

Free Telecom

Boulevard de l' Observatoire

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et télécommunications ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol :
  - Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire;
  - Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu l'arrêté du 09/11/1999, publié au journal officiel le 05/12/1999, autorisant la société Free Telecom à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;
- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;
- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution



des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du mercredi 2 juin 2010 pour laquelle le maître d'ouvrage Free Telecom dont le siège est situé 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, représentée par M. PORTENSEIGNE Stéphane, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;
- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa license d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

#### **ARRETE**

#### Article 1 - Permission de voirie.

La société, Free Telecom 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerné les installations et ouvrages téchniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

#### Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature : Telecom : Extension de réseau.

Localisation: Boulevard de l'Observatoire.

Linéaire : 66 mètres.

N.B.: Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

#### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les préscriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

e witor between it is

### Article 4 – Partage des installations.

ndari ku ji kuthawa isai j

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des poste et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

#### Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

#### Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

a three a librar ann aigh taile an tailtean na cheann an air an ann an aige an aige ann an aige an aige an bhi

# Article 7 - Interventions d'urgence.

the first grant grant agencies as the control of the

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

# Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200<sup>ème</sup>, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
  - Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

#### Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

#### Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

#### Article 11 - Exécution.

Publié le : - 9 JUIN 2010 Notifié le : - 9 JUIN 2010

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le jeudi 3 juin 2010

Pour Madame le Maire, L'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

038

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION **Destinataire** Numéro de l'erivoi : 2C 002 464 8982 9 TELECOM Expéditeur PARIS 450gK Presentation le Distribution le : Cadres réservés à La Poste du mandataire Signature du destinataire (Précisez nom et prénom) Prix: CRBT : Date : Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement Niveau de garantie (valeur au dos) : - R3 🔲



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2949

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Castilhon

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du déménagement à la demande de SCP Philippe GRILLON;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le 12 juin 2010, la circulation est interdite Rue Castilhon depuis la Rue Paul Brousse vers et jusqu'à la Rue du Cheval Vert

Ces dispositions sont applicables de 9h à 17h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours, et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Castilhon, emprunte :

- la Rue Paul Brousse
- la Rue Marceau

et se termine sur le Cours Gambetta.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Yérault)

Montpellier, le 3 juin 2010

Madame le Maire

Helène MANDROUX

Lt par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le: - 7 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2952

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Lamartine et Rue Isidore Girard

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la phase II des travaux de réfection au réseau de gaz à la demande de GRDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 30 juillet 2010, la circulation est interdite Rue Lamartine Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours, et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Lamartine, emprunte :

- la Rue de la Méditerranée
- la Rue de Tarragone

et se termine sur l'Avenue du Pont Juvénal.

#### Article 2:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 30 juillet 2010, Rue Isidore Girard au droit du N° 11, la voie de gauche est interdite à la circulation générale.



#### Article 3:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 30 juillet 2010, le stationnement est interdit sur :

- la Rue Lamartine à l'avancement du chantier ;
- la Rue Isidore Girard au droit du N°11.

Le demandeur est chargé de réserver et matérialiser les emplacements réservés par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 03 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Doige I LL

Publié le: - 7 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2953

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Boulevard Louis Blanc

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du Festival de danse ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>17 juin 2010</u> et jusqu'au <u>03 juillet 2010</u>, Boulevard Louis Blanc, le stationnement est interdit devant les Ursulines sauf au véhicules de ARTE; Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

**Publié le : - 7 JUIN 2010** 



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2954

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Ernest Michel

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de trottoir à la demande des Services techniques de la Voirie de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 02 juillet 2010, la Rue Ernest Michel dans sa partie comprise entre la Rue Ramel et la Rue des Blanquiers est soumise aux prescriptions définies cidessous :

- le stationnement est interdit ;
- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

la circulation est deviée ponctuellement sur la voie habituellement réservée au stationnement

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 03 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : - 7 IIIIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2955

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Tour Gayraud

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un repas de rue ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 11 juin 2010 à 18h et jusqu'au 12 juin 2010 à 01h, la circulation est interdite Rue Tour Gayraud dans sa partie comprise entre la Rue du Printemps et la Rue du Faubourg Figuerolles.

#### Article 2:

La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette portion de voie se fera par la Rue Bernard Lecache, la Rue de Font Carrade, la Rue Ronsard et la Rue du Faubourg figuerolles.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

**Publié le : - 7 JUIN 2010** 



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2938

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Maurin

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de T.A.M;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Le <u>03 juin 2010</u>, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf les bus et les riverains, sur l'Avenue de Maurin dans sa partie comprise entre la Rue Joseph Cugnot et le Boulevard Vieussens

#### Article 2:

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, sauf les bus et les riverains. Cette déviation débute sur l'Avenue de Maurin, emprunte :

- la Rue Saint Cléophas
- l'Avenue de Villeneuve-Angoulème
- le Boulevard Berthelot

et se termine sur l'Avenue de Maurin.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 Juin 2010

MoaMadame le Maire

eraul Helène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

- 4 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2939

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Lodève

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2734 du 07 mai 2010;
- VU l'arrêté municipal du 4 avril 2008 approuvé le 4 avril 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Premier Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 03 juin 2010 et jusqu'au 30 juillet 2010, l'Avenue de Lodève dans sa partie comprise entre Rond-point de Celleneuve et l'Avenue du Petit Bard est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- 2 voies de circulation alternativement est interdite à la circulation générale ;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2734 du 07 mai 2010, est abrogé.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 juin 2010

(He Maire

Hélène MANDROUX

Publié le :

- 4 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2940

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de Saint Hilaire

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de T.A.M;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 25 février 2011, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf aux réverains sur la Rue de Saint Hilaire dans sa partie comprise entre le n° 462 et la Rue de la Métairie de Saysset.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation débute sur la Rue de Saint Hilaire, emprunte :

- la Rue de Centrayrargues
- le Chemin de Moularès
- l'Avenue de Palavas
- la Rue de la Métairie de Saysset

et se termine sur la Rue de Saint Hilaire.

M

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NONT Montpellier, le 3 Juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

- 4 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2942

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue des Garrats

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2856 du 25 mai 2010;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier.;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement (phase de nuit) de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 25 juillet 2010, Avenue des Garrats dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Recambale et l'Avenue Paul Bringuier, la circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

#### Article 2:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 25 juillet 2010, la circulation est interdite Avenue des Garrats depuis l'Avenue de Lodève vers et jusqu'à la Rue de la Piscine Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Lodève, emprunte :

- la Rue Paul Rimbaud
- la Rue d'Alco

et se termine sur l'Avenue Paul Bringuier.

MB



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2943

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Paul Bringuier

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2859 du 25 mai 2010;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier.;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'infrastructure (phase de nuit) de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et usqu'au 25 juillet 2010, Avenue Paul Bringuier dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et . Avenue des Garrats, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Ces dispositions sont applicables 221h00 à 6h00.

#### Article 2:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 25 juillet 2010, la circulation est interdite Avenue Paul Bringuier dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'Allée Françoise Sagan et l'Avenue des Garrats

Ces dispositions sont applicables ele 21h00 à 6h00.

Une déviation est mise en place. C ette déviation débute sur l'Avenue Paul Bringuier, emprunte :

- l'Avenue de Lodève
- l'Avenue Masséna
- la Rue Pierre Causse

et se termine sur l'Avenue de la Reca abale.

M

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2859 du 25 mai 2010, est abrogé.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

- 4 JUIN 2010

MB

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2856 du 25 mai 2010, est abrogé.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 03 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

- 4 JUIN 2010

Ma



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2946

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Sens Prioritaire Rue de Saint Hilaire ( de la Rue de Centrayrargues vers le N°462 de la Rue de Saint Hilaire )

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-7 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Du 14 juin 2010 au 25 février 2011, Rue de Saint Hilaire, les conducteurs circulant de la rue de Centrayrargues vers le N°462 de la rue de Saint Hilaire sont prioritaires par rapport aux autres véhicules venant en sens inverse.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Mo

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 Juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : - 4 JUIN 2010

101



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2947

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Alcyone

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de l'inauguration d'une agence bancaire ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le 10 juin 2010, Rue Alcyone devant l'agence du crédit maritime, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 16h à 23h00.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 4 JUIN 2010

Page 2 sur 2



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2948

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Marius Petipa

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extension de réseau électrique à la demande de SERM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>07 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 juin 2010</u>, la Rue Marius Petipa dans sa partie comprise entre la Rue Claude François et Rond-point Antonin Artaud est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 :
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

12

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 03 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

- 4 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2950

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Président Pierre Mendès France

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2317 du 18 mars 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT que les travaux ont été retardés dans leur exécution ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 25 juin 2010 les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2317 du 18 mars 2010 sont prorogées jusqu'au 12 juillet 2010.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

- 4 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2951

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Pas du Loup

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée, à la demande du Service de Voirie;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>09 juin 2010</u> et jusqu'au <u>11 juin 2010</u>, la circulation est interdite Rue du Pas du Loup dans sa partie comprise entre le Boulevard Paul Valéry et la Route de Lavérune

#### <u> Article 2 :</u>

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Pas du Loup, emprunte :

- l'Avenue de Vanières
- la Route de Lavérune

et se termine sur la Rue du Pas du Loup.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 Juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 4 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2956

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Pierre Galen

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, ler Adjoint au Maire;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de pose d'une clôture de chantier, à la demande de SRA SAVAC ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 16 juillet 2010, Rue Pierre Galen dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et la Rue Félix Sahut, le stationnement est interdit.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Joatpellier, le 3 Juin 2010

ladame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

**Publié le :** - 4 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2957

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Christian Bénézech

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien du patrimoine d'élagage de trois pins, à la demande de la DIPAN;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 18 juin 2010, la Rue Christian Bénézech est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 Juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

- 4 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2958

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de la Madeleine

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, ler Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de terrassement, à la demande de BEC Construction ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>09 juin 2010</u>, de 7H30 à 14H30, la Rue de la Madeleine dans sa partie comprise entre la Rue du Mas Nouguier et l'Avenue Etienne Mehul est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 Juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le: - 4 JUIN 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/65

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000037840-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 04/06/2010

Réception par le Préfet : 04/06/2010

Monsieur Serge FLEURENCE, Premier Adjoint Remplacement de Madame Sophie BONIFACE-PASCAL du 25 juillet au 23 août 2010

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la loi nº 2001-1168 du 11 décembre 2004;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée :
- Considérant que Madame Sophie BONIFACE-PASCAL, Adjointe au Maire, déléguée au Sport Solidaire est absente du 25 juillet au 23 août 2010 inclus ;

#### Arrête

#### Article 1er:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature au Sport Solidaire pour la période du 25 juillet au 23 août 2010 inclus :

- Animations sportives dans les quartiers
- Sport et valeurs éducatives
- Sport et prévention santé
- Sport étudiant
- Mobilisation du réseau associatif
- Accueil des manifestations sportives d'envergure ;

#### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>et</sup>, la délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du Code des marchés publics, Monsieur FLEURENCE disposant d'une compétence générale pour cette procédure.

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1<sup>et</sup>.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 juin 2010

Madame le Maire 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le : 07 juin 2010 Notifié le : 07 juin 2010



Ville de Montpellier

## Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : AAS

Poste: 87 22.

Envoi Bordereau le : 07 06 2010

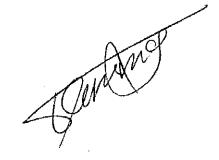
# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/65



Elu:
Monsieur FLEURENCE

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



## Certificat d'affichage

#### Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté municipal n° 2010/65 du 4 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur FLEURENCE, Premier Adjoint, en remplacement de Mme BONIFACE PASCAL du 25 juillet au 23 août 2010, a été affiché en Mairie à compter du 7 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 08/06/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Ville de



Montpellier

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/67

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000037842-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 04/06/2010

Réception par le Préfet : 04/06/2010

### Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire Remplacement de Madame Françoise PRUNIER du 5 au 23 juillet 2010

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi nº 2001-1168 du 11 décembre 2004 :
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée :
- Considérant que Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance est absente du 5 au 23 juillet inclus ;

#### Arrête

#### Article 1er:

Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire, Officier d'Etat civil, reçoit délégation de signature pour la période du 5 au 23 juillet 2009 inclus pour les actes relatifs à :

#### La Petite Enfance:

- Crèches (publiques, associatives, d'entreprise), haltes-garderies, aménagement des structures petite enfance ;
- Développement d'une offre d'accueil diversifiée;
- Education au goût;

Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire reçoit, par ailleurs, délégation à la promotion des droits des femmes ;

#### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire, inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature à Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire, n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

La délégation de signature à Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire,, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 juin 2010

Madame le Maire 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le: 07 juin 2010 Notifié le: 07 juin 2010



# Certificat d'affichage

#### Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté municipal n° 2010/67 du 4 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur PASSET, Adjoint au Maire, en remplacement de Mme PRUNIER du 5 au 23 juillet 2010, a été affiché en Mairie à compter du 7 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 08/06/2010

Madame le Mair

Hélène MANDRÓUX



Ville de Montpellier

# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : AAS

Poste: 87 22.

Envoi Bordereau le : 07 06 2010

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/67



**Elu:**Monsieur PASSET

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/66

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000037841-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 04/06/2010

Réception par le Préfet : 04/06/2010

## Monsieur Serge FLEURENCE, Premier Adjoint Remplacement de Monsieur Jacques TOUCHON du 2 au 29 août 2010

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la loi nº 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée :
- Considérant que Monsieur Jacques TOUCHON Adjoint au Maire, délégué au rayonnement international et codéveloppement est absent du 2 au 29 août 2010 inclus ;

#### Arrête

#### Article 1er:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, Officier d'état-civil, reçoit délégation de signature au rayonnement international et co-développement pour la période du 2 au 29 août 2010 inclus :

- Relations internationales:
- Aux relations avec les villes jumelles : Barcelone, Louisville, Heidelberg, Tibériade, Cheng Du, Fès ;
- Co-développement ;
- Diffusion et mise en valeur des savoirs ;
- Relations avec les communautés étrangères ;
- Organisation et valorisation de la relation avec les étudiants et les professionnels étrangers en résidence à Montpellier;
- Réseaux de coopération décentralisée ;
- Pôle universitaire européen;

#### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du Code des marchés publics, Monsieur FLEURENCE disposant d'une compétence générale pour cette procédure.

#### Article 3:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous marchés, contrats, covnetions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

### Article 4:

Monsieur Serge FLEURENCE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 juin 2010

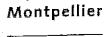
Madame le Maire 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le : 07 juin 2010 Notifié le : 07 juin 2010



Ville de





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : AAS

Poste: 87 22.

Envoi Bordereau le: 07 06 2010

# **BORDEREAU DE** NOTIFICATION

Arrêté municipal nº 2010/66

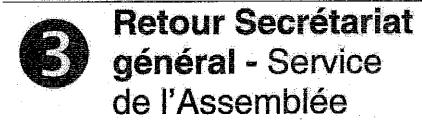


Monsieur FLEURENCE

Signature (obligatoire)







Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont éxécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



# Certificat d'affichage

## Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté municipal n° 2010/66/T/R du 04 juin 2010, donnant délégation de signature à M. Serge FLEURENCE, Premier Adjoint au Maire, en remplacement de M. TOUCHON du 02 au 29 août 2010, a été affiché en Mairie à compter du 07 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 16/07/2010

Madame /e Maire

Hélène MANDROUX

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/64

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

034-213401722-20000101-0000037839-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 04/06/2010

Réception par le Préfet : 04/06/2010

## Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire Remplacement de Monsieur Serge FLEURENCE du 18 juin au 18 juillet 2010

#### Madame Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi nº 2001-1168 du 11 décembre 2004;
- Vu le Code des Marchés Publics :
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée :
- Considérant que Monsieur Serge FLEURENCE, 1er Adjoint au Maire, délégué à la qualité de l'Espace Public et aux Resources Humaines, est absent du 18 juin au 18 juillet 2010 inclus ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, Officier d'Etat-Civil, reçoit délégation de signature, pour la période du 18 juin au 18 juillet 2010 inclus pour les actes relatifs au :

- Aux Espaces publics :
- Au génie urbain, eau potable, voirie, éclairage, signalisation, classement des voies privées, règlement spécial de la publicité, dénomination des rues et espaces publics, signature des arrêtés de mise en demeure des contrevenants à l'affichage et mises en demeure relatives à la publicité et aux enseignes ;
- Aux déplacements, mobilité durable, Plan de déplacement urbain (signature des arrêtés provisoires de circulation, aux zones piétonnes, au plan de circulation, au réseau Pétrarque)
- Aux pistes cyclables,...
- A la lutte contre les inondations,...
- A la propreté,...
- A la prévention de la sécurité routière,...
- Au stationnement,...
- A l'occupation non commerciale du domaine public,...
- Aux espaces verts,
- Au numéro vert, au service Action Territoriale,
- Aux ressources humaines:
- Oeuvres sociales du personnel, formation du personnel, instances paritaires, sanctions disciplinaires et plus généralement tous les actes concernant la carrière et l'exécution de leur service par les agents titulaires et non titulaires de la commune
- Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous documents relatifs au Protocole.

Par ailleurs, Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation à la zone Méditerranée – Afrique, auprès de Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint au Maire, délégué au rayonnement international et au co-développement.

#### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

#### Article 3:

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public, conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup> Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 2 avril 2008 modifiée.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 juin 2010

Madame le Maire 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le : 07 juin 2010 Notifié le : 07 juin 2010



# Certificat d'affichage

## Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté municipal n° 2010/64 du 4 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur SAUREL, Adjoint au Maire, en remplacement de M.FLEURENCE du 18 juin au 18 juillet 2010, a été affiché en Mairie à compter du 7 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 08/06/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Dossier suivi par : AAS

Poste: 87 22.

Envoi Bordereau le: 07 06 2010

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal nº 2010/64



**Elu:**Monsieur SAUREL

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de

M

Montpellier

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº2010/68

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000037843-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 04/06/2010

Réception par le Préfet : 04/06/2010

Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire Remplacement de Monsieur Michel PASSET du 28 juillet au 10 septembre 2010

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 :
- Vu la loi nº 2001-1168 du 11 décembre 2004;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée :
- Considérant que Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire, délégué à la Jeunesse, Ville Etudiante est absent du 28 juillet au 10 septembre 2010 inclus ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à la Jeunesse, Ville Etudiante pour la période du 28 juillet au 10 septembre 2010 inclus :

- Jeunesse
- Vie étudiante
  - o Logement
  - o Santé
  - o Précarité
  - o Prévention
  - o Loisirs
  - o Maison de l'étudiant
- Auberge de jeunesse
- Commission extra municipale de la vie étudiante

#### Article 2:

La délégation de signature à Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature à Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

#### Article 3:

La délégation de signature à Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, concession d'aménagement, délégation de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup> Monsieur reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 juin 2010

Madame le Maire 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le : 07 juin 2010 Notifié le : 07 juin 2010



# Certificat d'affichage

### Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté municipal n° 2010/68 du 4 juin 2010, donnant délégation de signature à Madame PRUNIER, Adjointe au Maire, en remplacement de M.PASSET du 28 juillet au 10 septembre 2010, a été affiché en Mairie à compter du 7 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 08/06/2010

Madame le Maire

Hélène/MANDROUX

0

Ville de Montpellier

# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : AAS

Poste: 87 22.

Envoi Bordereau le : 07 06 2010

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/68

2

Elu :

Madame PRUNIER

Signature (obligatoire)



Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

M

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de

Arrêté n°2010/68

Montpellier

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

034-213401722-20000101-0000037843-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 04/06/2010

Réception par le Préfet : 04/06/2010

## Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire Remplacement de Monsieur Michel PASSET du 28 juillet au 10 septembre 2010

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi nº 2001-1168 du 11 décembre 2004;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée :
- Considérant que Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire, délégué à la Jeunesse, Ville Etudiante est absent du 28 juillet au 10 septembre 2010 inclus ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à la Jeunesse, Ville Etudiante pour la période du 28 juillet au 10 septembre 2010 inclus :

- Jeunesse
- Vie étudiante
  - o Logement
  - Santé
  - o Précarité
  - Prévention
  - o Loisirs
  - Maison de l'étudiant
- Auberge de jeunesse
- Commission extra municipale de la vie étudiante

#### Article 2:

La délégation de signature à Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature à Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

#### Article 3:

La délégation de signature à Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, concession d'aménagement, délégation de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup> Monsieur reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 juin 2010

Madame le Maire 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le : 07 juin 2010 Notifié le : 07 juin 2010



Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Dossier suivi par : AAS

Poste: 87 22.

Envoi Bordereau le : 07 06 2010

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/68



**Elu:** Madame PRUNIER

Signature (obligatoire)



Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



# Certificat d'affichage

### Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté municipal n° 2010/68 du 4 juin 2010, donnant délégation de signature à Madame PRUNIER, Adjointe au Maire, en remplacement de M.PASSET du 28 juillet au 10 septembre 2010, a été affiché en Mairie à compter du 7 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 08/06/2010

Madame le Maire

Hélène/MANDROUX

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/67

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

034-213401722-20000101-0000037842-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 04/06/2010

Réception par le Préfet : 04/06/2010

## Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire Remplacement de Madame Françoise PRUNIER du 5 au 23 juillet 2010

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée :
- Considérant que Madame Françoise PRUNIER, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance est absente du 5 au 23 juillet inclus ;

#### Arrête

#### Article 1er:

Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire, Officier d'Etat civil, reçoit délégation de signature pour la période du 5 au 23 juillet 2009 inclus pour les actes relatifs à :

#### La Petite Enfance:

- Crèches (publiques, associatives, d'entreprise), haltes-garderies, aménagement des structures petite enfance ;
- Développement d'une offre d'accueil diversifiée ;
- Education au goût;

Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire reçoit, par ailleurs, délégation à la promotion des droits des femmes ;

#### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire, inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature à Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire, n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

#### Article 3:

La délégation de signature à Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire,, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4:

Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 juin 2010

Madame le Maire 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le: 07 juin 2010 Notifié le: 07 juin 2010



Ville de Montpellier

# Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : AAS

Poste: 87 22.

Envoi Bordereau le : 07 06 2010

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/67



Elu:

Monsieur PASSET

Signature (obligatoire)







Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



# Certificat d'affichage

#### Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2010/67 du 4 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur PASSET, Adjoint au Maire, en remplacement de Mme PRUNIER du 5 au 23 juillet 2010, a été affiché en Mairie à compter du 7 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 08/06/2010

Madame le Mair

Hélène MANDRÓUX

Département Equipements et Services

Direction Architecture et lmmobilier Service Patrimoine Sécurité

Mairie de Montpellier 1 Place Francis Ponge 34064 Montpellier Cedex 2 Téléphone 04 67 34 70 34 Fax 04 99 06 06 75

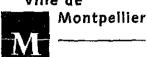
Montoellier.

Réf: 32/1845/sm/1/336-2010

Pâle ERP

Affaire suivie par : S. Marcel

Ville de



Le Maire de la Ville de Montpellier

à

Monsieur Rozec Directeur L'Avitarelle 19 rue Boyer 34000 Montpellier

Objet: Visite de réception du 5 mai 2010 L'avitarelle

151 rue du Docteur Jacques Fourcade PC 08 V 0239M1

Monsieur le Directeur.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints : VIOILOCILCI

un exemplaire du procès-verbal de la commission de sécurité du 27 mai 2010 qui, suite à la visite susvisée, a émis un avis :

FAVORABLE à l'ouverture au public de votre établissement.

un exemplaire de l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public que j'ai pris au vu de l'avis ci-dessus et de l'attestation de l'organisme agrée Socotec du 6 mai 2010, sans observation, attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous assurer que les installations ou équipements soient établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.

S'il était constaté, à la prochaine visite de contrôle de votre établissement, le non respect de ces dispositions, la commission de sécurité pourrait donner un avis défavorable à la poursuite de son exploitation, ce qui pourrait me conduire à décider sa fermeture administrative.

De plus, je vous précise qu'en cas d'accident provoqué ou aggravé par le non respect de telle ou telle d'entre elles, votre responsabilité morale ou pénale pourrait être gravement engagée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

> Pour Madame le Maire L'Adjoint Délégué,



## Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 - 1845 -57/2010

#### **AUTORISATION D'OUVERTURE**

Centre d'hébergement l'Avitarelle 151 rue du Docteur Jacques Fourcade

#### MONTPELLIER

#### Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.
- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46;
- VU le procès-verbal de réception établi le 27 mai 2010 par la commission de sécurité;
- VU l'attestation de l'organisme agrée Socotec du 6 mai 2010 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** 

Est autorisée l'ouverture au public du centre d'hébergement l'Avitarelle au 151 rue du Docteur Jacques Fourcade dont le dossier est enregistré sous la référence PC 034 172 08 V 0239M1.

#### <u>ARTICLE 2</u>

Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

#### <u>ARTICLE 3</u>

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

- 4 JUIN 2010

Pour Madame le Maire L'Adjoint Délégué

el Passet

115



## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2959

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue d'Athènes

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2840 du 25 mai 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation etle stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien du domaine paysagé à la demande de la DIPAN;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du 11 juin 2010 les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2840 du 25 mai 2010 sont prorogées jusqu'au 18 juin 2010.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 4 juin 2010 Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 9 JUIN 2010



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2960

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de l'Acropole

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2841 du 25 mai 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien du domaine paysagé à la demande de la DIPAN;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 11 juin 2010 les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2841 du 25 mai 2010 sont prorogées jusqu'au 18 juin 2010.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010 Madame le Maire Hélène MANDROUX

Hélène MANDROÙX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 9 JUIN 2010



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2961

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Tunnel du Corum

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de nettoyage du tunnel à la demande des entreprises CIEL VERT et S.N.M.;

#### Arrête:

#### **Article 1er:**

À compter du 15 juin 2010 et jusqu'au 16 juin 2010 de 23h à 6h, la circulation est interdite Tunnel du Corum

#### Article 2:

Une déviation est mise en place et emprunte :

 la Rue du Faubourg de Nimes et se termine sur la Place du 11 novembre.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 0 9 JUIN 7010



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2962

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Bastion Ventadour

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de nettoyage du tunnel à la demande de DEP.;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 15 juin 2010 et jusqu'au 16 juin 2010, la circulation est interdite Rue du Bastion Ventadour

Ces dispositions sont applicables de 23h00 à 6h00.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place d'Olympie, emprunte :

• la Rue des Pertuisanes et se termine sur le Boulevard d'Antigone.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

1/Jc

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

A Marian San A Mar

Publié le :

0.9 JUIN 2010



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2963

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Tunnel de la Comédie et Boulevard Victor Hugo

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre le nettoyage du tunnel à la demande des entreprises CIEL VERT et S.M.N.;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>22 juin 2010</u> et jusqu'au <u>23 juin 2010</u>, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur la Rue de la République, emprunte :

la Rue d'Alger
 et se termine sur la Rue du Grand Saint Jean.

#### Article 3:

À compter du <u>22 juin 2010</u> et jusqu'au <u>23 juin 2010</u>, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République.

l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

#### Article 4:

À compter du 22 juin 2010 et jusqu'au 23 juin 2010, Les entrepreneurs, chargés d'effectuer les travaux (CIEL VERT et S.M.N) devront assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur Général des Services de la Ville et le Premier Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 9 JUIN 2010



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2965

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Tunnel de la Comédie et Boulevard Victor Hugo

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 24 juin 2010 et jusqu'au 25 juin 2010, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur la Rue de la République, emprunte :

• la Rue d'Alger et se termine sur la Rue du Grand Saint Jean.

#### Article 3:

À compter du 24 juin 2010 et jusqu'au 25 juin 2010, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République.

l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

#### Article 4:

À compter du <u>24 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 juin 2010</u>, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux (SPIE fax : 04.67.07.04.41) devra assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur Général des Services de la Ville et le Premier Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 9 JUIN 2010



#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2966

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Lakanal

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extention de réseaux à la demande d'ErDF et du service RTEP de la ville de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 12 juillet 2010 et jusqu'au 16 juillet 2010, la circulation est interdite Rue Lakanal dans sa partie comprise entre la Rue des Abeilles et la Rue de la Tuilerie

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Lakanal, emprunte :

- la Rue des Abeilles
- la Rue Marie Caizergues
- la Rue de Nazareth
- l'Avenue de Castelnau
- la Rue Ferdinand Fabre

et se termine sur la Rue Lakanal.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0.9 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2967

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation interdite Rue du Plan du Parc

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway;

### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du 15 juin 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010, Rue du Plan du Parc dans sa partie comprise entre la Place Alexandre Laissac et la Rue du Faubourg de la Saunerie, la circulation est interdite.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux livraisons.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

The ample of the second second

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 9 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2968

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Circulation interdite Rue de l'Ancienne Poste

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du 15 juin 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010, Rue de l'Ancienne Poste dans sa partie comprise entre la Place Alexandre Laissac et la Rue du Faubourg de la Saunerie, la circulation est interdite.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 9 [15] 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2969

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de la Méditerranée

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de couverture à la demande de l'entreprise Christian Correcher;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>09 juin 2010</u> et jusqu'au <u>25 juin 2010</u>, Rue de la Méditerranée au droit du n° 20, sur les deux places de stationnement nécessaires à l'emprise des travaux, le stationnement est interdit.

Le demandeur est chargé de réserver et matérialiser l'emplacement par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 9 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2970

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Castelnau

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau EU à la demande de VEOLIA.

#### Arrête :

### **Article 1er:**

À compter du <u>08 juin 2010</u> et jusqu'au <u>11 juin 2010</u>, la circulation est interdite Avenue de Castelnau dans sa partie comprise entre Rond-Point du Souvenir Français et l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur Rond-Point du Souvenir Français, emprunte :

- l'Avenue de Saint Lazare
- l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie

et se termine sur l'Avenue de Castelnau.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 8 JUN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2964

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Lodève

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le réseau gaz à la demande de GRDF;

#### Arrête:

### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 09 juillet 2010, l'Avenue de Lodève dans sa partie comprise entre l'Avenue Masséna et Rond-point de Celleneuve est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- 2 voies de circulation alternativement sont interdites à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

100

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

1 0 JUIN 2010

Publié le :



Service Voirie

Aπêté n° 2010/NT/R/DGU-T2972

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Henri Marès

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de marquage au sol à la demande du service voirie de la VILLE DE MONTPELLIER;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>08 juin 2010</u> et jusqu'au <u>26 juin 2010</u>, l'Avenue Henri Marès est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- 2 voies de circulation alternativement sont interdites à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

188

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

1 0 JUIN 2910

Publié le :

180



Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P359

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Allée Pierre Carabasse

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU l'arrêté municipal 2005 N°148/RT STDGU du 29 juillet 2005, interdisant le stationnement des véhicules dans diverses voies de la ville dans le cadre de l'application du "plan VIGIPIRATE";
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Un sens unique est institué Allée Pierre Carabasse depuis l'Impasse de la Badiane vers et jusqu'à la Route de Lodève.

### Article 2:

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Allée Pierre Carabasse (voie incluse dans la zone 30 "Celleneuve").

### Article 3:

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Allée Pierre Carabasse, de la Route de Lodève et de l'Avenue de Lodève.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

#### Article 4:

L'arrêt et le stationnement sont interdits Allée Pierre Carabasse côté impair dans sa partie comprise entre l'Allée Antonin Chauliac et l'Impasse de la Badiane et des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue de la Condamine et l'Allée Antonin Chauliac.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 5:

Le stationnement est interdit Allée Pierre Carabasse côté impair au droit du n°5 (Ecole élémentaire Léo Malet) sur un emplacement de 30 mètres.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 6:

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Allée Pierre Carabasse des deux côtés dans sa partie comprise entre le n°5 (non inclus) et l'Avenue de Lodève et côté pair dans sa partie comprise entre l'Allée Antonin Chauliac et l'Impasse de la Badiane et face au n°5. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 7:

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Allée Pierre Carabasse côté impair à proximité de l'entrée au parc Dioscoride et côté pair (face à l'entrée du parking pour le personnel de la CAF) (1 place(s)).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

### Article 8:

Les taxis ont 3 places réservées Allée Pierre Carabasse côté pair au n° 1.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 9:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 10:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 11:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 4 juin 2010

MANDROUX

Madame le Maire

· Publié le : 1 6 JUN 2010

Page 3 sur 3

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/66

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

034-213401722-20000101-0000037841-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 04/06/2010

Réception par le Préfet : 04/06/2010

### Monsieur Serge FLEURENCE, Premier Adjoint Remplacement de Monsieur Jacques TOUCHON du 2 au 29 août 2010

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi nº 2001-1168 du 11 décembre 2004;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée :
- Considérant que Monsieur Jacques TOUCHON Adjoint au Maire, délégué au rayonnement international et codéveloppement est absent du 2 au 29 août 2010 inclus ;

#### Arrête

### Article 1er:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, Officier d'état-civil, reçoit délégation de signature au rayonnement international et co-développement pour la période du 2 au 29 août 2010 inclus :

- Relations internationales;
- Aux relations avec les villes jumelles : Barcelone, Louisville, Heidelberg, Tibériade, Cheng Du, Fès ;
- Co-développement;
- Diffusion et mise en valeur des savoirs ;
- Relations avec les communautés étrangères ;
- Organisation et valorisation de la relation avec les étudiants et les professionnels étrangers en résidence à Montpellier;
- Réseaux de coopération décentralisée ;
- Pôle universitaire européen;

### <u> Article 2 :</u>

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du Code des marchés publics, Monsieur FLEURENCE disposant d'une compétence générale pour cette procédure.

### Article 3:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous marchés, contrats, covnetions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

### Article 4:

Monsieur Serge FLEURENCE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article  $1^{er}$ .

### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 juin 2010

Madame le Maire 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le: 07 juin 2010 Notifié le: 07 juin 2010



Ville de Mor

Montpellier

# Û

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : AAS

Poste: 87 22.

Envoi Bordereau le : 07 06 2010

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/66



Elu:

Monsieur FLEURENCE

Signature (obligatoire)



3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



## Certificat d'affichage

### Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté municipal n° 2010/66 du 4 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur FLEURENCE, Premier Adjoint, en remplacement de M.TOUCHON du 2 au 29 août 2010, a été affiché en Mairie à compter du 7 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 08/06/2010

Madame le Maire

Hélène MANEROUX

M

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/65

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

034-213401722-20000101-0000037840-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 04/06/2010

Réception par le Préfet : 04/06/2010

### Monsieur Serge FLEURENCE, Premier Adjoint Remplacement de Madame Sophie BONIFACE-PASCAL du 25 juillet au 23 août 2010

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la loi nº 2001-1168 du 11 décembre 2004;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée :
- Considérant que Madame Sophie BONIFACE-PASCAL, Adjointe au Maire, déléguée au Sport Solidaire est absente du 25 juillet au 23 août 2010 inclus ;

#### Arrête

### Article 1er:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature au Sport Solidaire pour la période du 25 juillet au 23 août 2010 inclus :

- Animations sportives dans les quartiers
- Sport et valeurs éducatives
- Sport et prévention santé
- Sport étudiant
- Mobilisation du réseau associatif
- Accueil des manifestations sportives d'envergure ;

### Article 2:

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1<sup>er</sup> la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1<sup>et</sup>, la délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du Code des marchés publics, Monsieur FLEURENCE disposant d'une compétence générale pour cette procédure.

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 4:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 juin 2010

Madame le Maire 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le: 07 juin 2010 Notifié le: 07 juin 2010



Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Dossier suivi par : AAS

Poste: 87 22.

Envoi Bordereau le : 07 06 2010

# BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/65



Elu:

Monsieur FLEURENCE

Signature (obligatoire)



8

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



## Certificat d'affichage

### Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

CERTIFIE que l'arrêté municipal n° 2010/65 du 4 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur FLEURENCE, Premier Adjoint, en remplacement de Mme BONIFACE PASCAL du 25 juillet au 23 août 2010, a été affiché en Mairie à compter du 7 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 08/06/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2971

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Place Agrippa d'Aubigné

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté afin de permettre le bon déroulement de la fête du quartier Gely-Figuerolles ;

### Arrête:

### <u>Article 1er :</u>

Le <u>16 juin 2010 de 19h à 24h</u>, Place Agrippa d'Aubigné, le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 9 JUN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2973

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Faubourg Boutonnet

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de réseau à la demande de GrDF;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du 23 août 2010 et jusqu'au 29 octobre 2010, la Rue du Faubourg Boutonnet dans sa partie comprise entre Rond-Point Odette Branger Capion et la Place Henri Krasucki est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
   Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur Rond-Point Odette Branger Capion, emprunte :

- la Rue Saint Vincent de Paul
- la Rue de Nazareth
- l'Avenue de Castelnau
- la Rue Ferdinand Fabre

et se termine sur la Rue Lakanal.

### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### <u> Article 5 :</u>

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 9 15 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2974

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Saint Maurice de Sauret

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de Véolia ;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>05 juillet 2010</u> et jusqu'au <u>23 juillet 2010</u>, la circulation est interdite Avenue Saint Maurice de Sauret dans sa partie comprise entre l'Avenue de Saint Maur et la Rue du Pont de Castelnau.

### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Saint Maurice de Sauret, emprunte :

• l'Avenue de Saint Maur et se termine sur l'Avenue Saint Maurice de Sauret.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 9 JUN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2975

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement Rue du Dahlia et Rue Marguerite

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de rénovation de clôture à la demande de Monsieur Durand ;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du 21 juin 2010 et jusqu'au 22 juin 2010, Rue du Dahlia, le stationnement est interdit.

### Article 2:

À compter du 21 juin 2010 et jusqu'au 22 juin 2010, Rue Marguerite, le stationnement est interdit.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 9 JUN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2977

### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Germain

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement à la demande de GRDF;

### Arrête :

### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 18 juin 2010, la circulation est interdite Rue Germain

### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Girone, emprunte :

• la Rue du Cannau et se termine sur la Rue de l'Ecole de Pharmacie.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : - 9 JUN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2982

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Neutralisation de voie Avenue du Docteur Pezet

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement ponctuel à la demande de ERDF-Agence Ingénerie.

### Arrête:

### **Article 1er:**

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 25 juin 2010, Avenue du Docteur Pezet dans sa partie comprise entre la Rue du Truel et la Route de Mende, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 juin 2019

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 9 JUN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2985

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Saint Denis

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de déchargement à la demande de l'entreprise SARL HERNANDEZ;

#### Arrête:

### <u>Article 1er :</u>

-;

Le 16 juin 2010, la circulation est interdite Rue Saint Denis

Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours, et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Georges Clémenceau, emprunte :

 la Place Saint Denis et se termine sur la Rue Rondelet.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

*9/*12

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(Horaus)

Montpellier, le 7 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 9 Jb... 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2989

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Galera

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extension du réseau à la demande de ERDF-Agence Ingénierie.

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 30 juin 2010, la Rue de la Galera dans sa partie comprise entre la Rue de la Croix de Lavit et la Rue Billie Holiday est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : - 9 JUN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2983

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Coronilles

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R, 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de mise en place d'une grue à la demande de la sarl CMA;

### Arrête:

### Article 1er:

À compter du 14 juin 2010 et jusqu'au 10 juillet 2010, la Rue des Coronilles au droit de la clinique CLEMENTVILLE est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les déviations suivantes sont mises en place :

- en provenance de la rue de Las Sorbes par :
  - o la Rue de Clémentville
- en provenance de l'avenue de Lodève par :
  - o la Rue des Genévriers
  - o la Rue de Clémentville

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

1 0 JUIN 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T2976

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Recambale

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier.;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de taille de la végétation à la demande du servive des ESPACES VERTS.

#### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>28 juin 2010</u> et jusqu'au <u>02 juillet 2010</u>, l'Avenue de la Recambale dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Liberté et la Route de Lavérune est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- la voie de droite et de gauche alternativement dans les 2 sens de circulation est interdite à la circulation générale.
  - Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h30.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 07 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le: 1 0 JUIN 2010